

AR Prefecture

017-200041614-20260924-2026D104-DE
Reçu le 25/09/2026

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N° 2026D0104

Portant sur le dépôt d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de du Fonds Vert - PCAET 2026 pour le projet d'implantation de stationnements vélo sur le site des deux gares du territoire

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-04-07 portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, notamment celle de formuler les demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

Vu le schéma directeur vélo du quotidien de la Communauté de Communes Aunis Sud adopté par délibération du conseil communautaire en juillet 2023 ;

Considérant la mise en œuvre du schéma directeur vélo du quotidien de la Communauté de Communes Aunis Sud avec parmi ses actions : le déploiement de stationnements sécurisés pour les vélos sur l'ensemble de son territoire et en particulier sur le site du Pole d'Echanges Multimodal de Surgères et sur le site de la Halte TER Le Thou-Aigrefeuille d'Aunis ;

Considérant le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT		%
Consigne Filao	14 783,40 €	Région	25 380,975	50
Consigne Mosaic	31 778,55 €	Fonds Vert	15 228,585	30
Raccordement consignes	4 200 €	Autofinancement	10 152,39	20
TOTAL*	50 761,95 €	TOTAL	50 761,95 €	100

* Soit : 60 914,34€ TTC

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider le plan de financement au projet d'implantation de stationnements vélos sur le site du PEM de Surgères et sur le site de la halte TER Le Thou-Aigrefeuille d'Aunis.

ARTICLE 2 :

D'inscrire les crédits nécessaires au budget pour la réalisation de ce projet

ARTICLE 3 :

De déposer une demande de subvention au titre du Fonds Vert – PCAET 2026 pour un montant de 15 228,585€ HT

AR Prefecture

017-200041614-20260924-2026D104-DE
Reçu le 25/09/2026

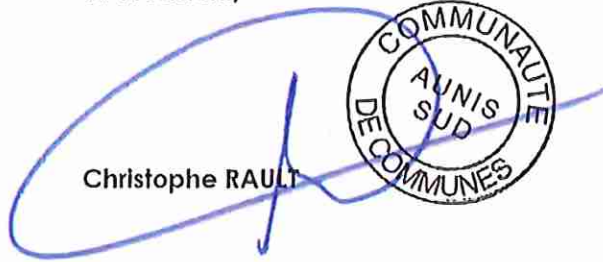
ARTICLE 4 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Service de gestion comptable de Ferrières

Fait à Surgères, le 24 septembre 2026
Le Président,

Christophe RAULT



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20260924-2026D104-DE
le : 25/09/2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 25/09/2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.